



Motion adoptée par les élus de la montagne Lors de leur 22^{ème} congrès

Ax-les-Thermes (Ariège), 27 octobre 2006

CONSIDERANT

que les préfets coordonnateurs de massif ont reçu leur mandat de négociation du gouvernement pour l'élaboration des conventions interrégionales de massif,

CONSIDERANT

qu'il convient de rappeler plusieurs priorités pour lesquelles les perspectives ne sont pas suffisantes,

L'Assemblée Générale de l'ANEM, réunie à Ax-les-Thermes dans le cadre de son 22^{ème} congrès

SE FELICITE de la reconduction des conventions interrégionales de massif pour la période 2007-2013, ainsi que de l'attribution, pour la première fois, de crédits au titre de la politique de cohésion de l'Union européenne, mais n'accepte pas à ce jour la forte disparité de traitement entre les massifs,

DENONCE le fait que les crédits en faveur du pastoralisme puissent se limiter à des mesures de protection ou d'indemnisation pour les dégâts provoqués par les prédateurs, alors qu'ils doivent au contraire contribuer au développement de celui-ci,

RAPPELLE avec détermination son attachement à ce que les crédits du service de restauration des terrains en montagne (RTM) assurent, dans le cadre de la convention nationale, non seulement la poursuite de ses missions traditionnelles de conseil et de prévention et d'entretien de ses terres domaniales, en tant que service de l'Etat, mais aussi la réalisation et le financement des travaux de protection à maîtrise d'ouvrage des collectivités publiques indispensables à la sécurité des populations et à l'aménagement de l'espace, et dans le cadre des contrats de projets Etat-régions ou des conventions interrégionales de massif ,

DEMANDE la mise en place d'une politique spécifique en faveur du logement dans les zones de montagne, et de maîtrise foncière au regard de l'évolution des prix et de la rareté de l'espace disponible, traductions concrètes du droit à l'habitat des populations de montagne,

DEMANDE avec force le maintien des droits des populations de montagne à l'attribution d'énergie réservée à partir des ouvrages de production hydraulique et souhaite que la capacité de valorisation de cette énergie soit maintenue.